

**PREAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA
POLICE NORD VAUDOIS**

Date :	11 octobre	Préavis 06/2016
Objet :	Commission Sécuritaire yverdonnoise	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 23 juin 2016, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains par une partie des conseillers ont interpellé la municipalité en proposant de déposer une motion (Pillonel/Valsceschini) visant une meilleure maîtrise de la Police Nord Vaudois par les élus législatifs. A cet égard, cette démarche s'inscrivait dès lors que le CC n'a, de fait, pas la possibilité d'amender le budget de l'Association Police Nord Vaudois, au sens des statuts propres.

Au terme des débats, la décision a été de transmettre cette motion à une commission pouvant statuer sur la prise en considération ou non de cette dernière.

A deux reprises cette commission s'est réunie soit les 18 août et 5 septembre 2016. L'intention de cette motion visait à permettre d'exprimer, plus largement, les enjeux en présences tenant compte du contexte plus global sécuritaire. Il a été rappelé l'organisation actuelle, tant politique qu'opérationnelle, permettant de clarifier l'évolution financière maîtrisée des coûts de la Police Nord Vaudois dans un contexte d'évolution lié à la Police coordonnée selon la LOPV. Il n'a jamais été remis en cause la qualité des prestations fournies par la PNV.

En séance du CC du 6 octobre 2016, à l'unanimité, l'intention de cette motion a été retirée au profit d'une plus grande intégration des conseillers communaux (7) tous partis confondus, au sein du conseil intercommunal de la Police Nord Vaudois, en portant comme aujourd'hui, les 32 voix de la ville centre. Par analogie, l'article 9 des statuts de ladite association (Conseil intercommunal, composition) doit être modifié. Les attributions sécuritaires de cette ou ces commissions pouvant être exprimées à l'art. 17.

Ainsi cette commission sécuritaire yverdonnoise serait le garant des prises de positions de la ville d'Yverdon-les-Bains qui, à ce jour, était représentée par deux municipaux avec le même nombre de voix. Le fonctionnement de principe de cet organe yverdonnois serait directement mis sur pied en fonction de convocations émises par le CODIR ou sur proposition de cette même commission. Il reste bien évidemment à définir plus précisément les objectifs et les charges de cette commission. En outre, nous rappelons que sa prédominance décisionnelle est relative aux voix globales attribuées selon les critères actuels.

Au demeurant, nous relevons que cette démarche fédérée par une commission législative d'une commune, peut se transposer à l'ensemble des conseils communaux ou généraux ayant désigné leurs délégués au conseil intercommunal de l'Association Police Nord Vaudois.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA POLICE NORD VAUDOIS
sur proposition du Comité Directeur,
décide

D'intégrer formellement, par une modification statutaire des art. 9 et/ou 17, par une ou des commissions sécuritaires, représentatives des intérêts des communes partenaires, selon la clé de répartition décisionnelle actuelle.

De valider la modification de l'article 9 dans le sens suivant :

« Le Conseil intercommunal est formé d'au moins deux délégués par commune associée. Chaque commune dispose d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1'000 habitants, mais au maximum de sept délégués. »

En cas de modification de l'art 17, de définir plus précisément son fonctionnement par une définition de sa charge formelle, toujours en respectant le principe des voix déléguées.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La Présidente :


Valérie Jaggi Wepf

Le Secrétaire :


Pascal Pittet